

Transition IR-OPS

7. Points d'attention sur la vérification du fonctionnement de la fonction de surveillance de la conformité



Mise en œuvre de la surveillance des exploitants par la DSAC

- **Audits intégrés – Equipes « ouvertes »**
- **Principe du comité de validation : harmonisation dans la formulation et la classification des constats**
- **Orientation de la surveillance sur le fonctionnement du système de gestion de la surveillance de la conformité**



Les points associés à la vérification du fonctionnement de la fonction de surveillance de la conformité des exploitants

- **Démonstration de l'intégration exhaustive des exigences réglementaires dans le programme de surveillance interne.**
- **Respect strict du programme de surveillance**
- **Conditions de surveillance des sous-traitants (dont en escale)**
- **Réalisation des contrôles qualité des opérations en conditions réelles**
- **Réponse dans les délais**
- **Traitement des constats (correctif/préventif/pro-actif) dans les délais**

Les points associés à la vérification du fonctionnement de la fonction de surveillance de la conformité des exploitants

- **Implication du DR dans le système : en cas de problème de planification/réalisation audit, en cas de problème de traitement des constats (absence de réponse, retard dans la clôture). Processus d'information et actions correspondantes.**
- **Temps consacré à la fonction de gestion de la surveillance de la conformité**
- **Conditions de formation et de qualification des personnels intervenant dans le système de conformité**



Les points associés à la vérification du fonctionnement de la fonction de surveillance de la conformité des exploitants

Lors de chaque audit thématique, lors des premiers entretiens :

- Vérification de l'intégration dans le programme de surveillance de conformité du domaine : audits/contrôles, constats associés et traitement de ces constats.
- Vérification du principe de traitement des constats DGAC associés au domaine.
- Vérification de la mise en œuvre des actions correctives annoncées lors de la clôture des constats précédents.
- Vérification de l'efficacité des actions correctives